

REUNION DU 12 avril 2016

Date de convocation :
5/04/2016
Date d'affichage : 5/04/16

Le douze avril deux mil seize à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 69
Présents : 48
Votants : 54

Etaient présents :

F BACHER, A BENON, G BRISSET, G DONGE, M MAUNOURY, S SALMON, G VIEL, M BARTON, LEROUVILLOIS S, F LESACHEY, J LEVIN M RACHINE, G TREBERT, M YVER, J BESSELIEVRE, V BLANDIN, V BOSQUET, M GERVAIS, L HAVARD, P LUCAS, JP MANIGLIER, J TOLLEMER, JN TOLLEMER, A HALLET, M HEBERT, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, JJ VASLIN, A DESSOUDE, F CATHERINE, P CATHERINE, D FAUDEMER, J LAHAYE, JJ LEJUEZ, M LEMIERE, C MARIE, G PERROTTE, MH PERROTTE, C RACHINE, S ROUXEL, G TRAVERT, M BIHEL, I CATHERINE, V DUVERNOIS, A ELLIOTT, A LELIEVRE, JP TRAVERT

Excusés : G GIDON pouvoir à V BLANDIN, I DROUET pouvoir à P CATHERINE, M GALIS pouvoir à F CATHERINE, ZAMPROGNO C pouvoir à LEMIERE, BERTHELIER MC pouvoir à LELIEVRE, LESOUEF O pouvoir à TRAVERT JP,

JM LE MARINEL, D MAUVIEL, D LANGEVIN, C CHANTREUIL F COUDRIER, C GAILLARDON excusés

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, E LEMONNIER, E LEQUERTIER M RUAUX, G LARSONNEUR, M MILLET, D GOSSELIN, JP GROULT

Secrétaire : V BLANDIN

Monsieur le Maire procède à la lecture des procès-verbaux des 8 mars et 29 mars 2016 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

01.04.16 Règlement et Mise aux marais : organisation

La commission agriculture et marais communaux propose la validation du nouveau règlement ci-après :

REGLEMENTATION SANITAIRE ET GENERALE DES MARAIS DE LA COMMUNE DE PICAUVILLE

ART.1: REGLEMENT SANITAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, applicable aux marais communaux (collectifs), les bovins présentés devront :

I. -PROVENIR D'UN CHEPTEL

- Indemne de toute maladie contagieuse,
- Reconnu officiellement indemne de Brucellose bovine, depuis plus de 3 mois,
- Reconnu officiellement indemne de Leucose bovine enzootique .
- Reconnu officiellement indemne de Tuberculose bovine.
- Sous appellation IBR ACERSA
- En règle vis à vis de la réglementation de l'Hypodermose Bovine (Varron), ou issu d'une zone assainie en Varron, ou assaini en Varron.

II - REMPLIR EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Etre en règle vis à vis de la réglementation sur l'Identification Bovine,
- N'avoir présenté aucun signe de maladie contagieuse de l'espèce depuis plus de 30 jours,
- Ne pas être porteurs de lésions d'Hypodermose (Varron)
- Ne pas avoir été au contact de bovins de statut IBR inconnu (atelier dérogatoire, bovin acheté sans contrôle IBR négatif) dans les semaines précédant la mise au marais.

CES CONDITIONS :

- Doivent être respectées quel que soit le détenteur du bovin introduit dans le marais (exploitant, commerçant en bestiaux, herbager, propriétaire occasionnel).
- Seront exigées pour les bovins d'embouche.

IMPORTANT

En cours d'année, l'introduction de nouveaux bovins devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration. Pour les bovins d'élevage qui sortent du marais, le propriétaire s'engage à faire effectuer un contrôle d'introduction (prélèvement de sang avec résultat négatif à la recherche de l'IBR) au plus tôt 15 jours après le retour du bovin dans l'exploitation d'origine, ceci AVANT de les réintroduire dans le cheptel entretenu sur l'exploitation.

I.B.R. Les animaux destinés à être vendus en élevage doivent être isolés des autres animaux de l'estive pendant une période de 15 jours minimum, à l'issue de laquelle tous les bovins de ce lot doivent être contrôlés I.B.R. favorablement. Cette disposition ne dispense en aucune façon l'acheteur de réaliser un contrôle d'introduction.

ATTENTION

Toute suspicion de maladie contagieuse de l'espèce bovine (avortements, signes de fièvre aphteuse, fièvre catarrhale ovine, Besnoitiose bovine,...) devra être immédiatement déclarée à un vétérinaire sanitaire, au Maire de la Commune et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Manche par le responsable du marais.

Tout animal malade, blessé ou ayant un comportement perturbateur à l'encontre des autres animaux devra être soigné, voire enlevé du marais par son propriétaire à la première demande de la Commune.

L'accès dans les marais communaux (collectifs) est interdit aux bovins mâles non castrés de 12 mois et plus.

Les bœufs sont admis à condition qu'ils aient été castrés au bistouri (fournir un certificat obligatoire du vétérinaire) et s'il s'avère qu'ils sont une gêne pour les femelles, ils seront évacués après que les propriétaires aient été invités à les retirer.

Les bêtes ne doivent être amenées que le jour de la mise aux marais et doivent être contrôlées avant toute entrée dans le marais.

Admission des chevaux.

Chaque animal présenté devra obligatoirement être équipé d'une puce qui sera contrôlée lors de la mise au marais, également l'animal devra être déferré et accompagné d'un document d'identification. Les mâles et les hongres ne sont pas acceptés.

Le marquage des chevaux est obligatoire lors de la mise au marais et se fera à l'atelier municipal de Picauville Z.A de la Verangerie.

ART 2 :

Le Conseil Municipal fixe chaque année la date d'ouverture. La date limite d'occupation des marais est maintenue au 30 Novembre. Au-delà de cette date, le courant électrique et l'eau ne seront plus fournis et la Commune décline toutes responsabilités en cas de non-respect. En cas d'inondation prématurée avant le 30 Novembre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable et les exploitants seront censés bien connaître les marais, ce qui exclut toute possibilité de demande en dommages et intérêts.

La taxe de pâturage devra être payée en totalité au plus tard le 28 février de l'année suivant la mise aux marais.

Cette taxe de pâturage est nominative et ne peut être rétrocédée, elle donne droit à la mise au marais d'un seul animal. Tout contrevenant à ces obligations pourra être redevable d'une amende correspondante à cinq fois la taxe et pourra être exclu des marais de la Commune nouvelle de Picauville.

Les chevaux ne sont pas acceptés sur le territoire de la commune déléguée d'Amfreville.

DIVAGATION DES ANIMAUX

Les animaux quels qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et la Commune n'effectuant ni gardiennage ni surveillance ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit en passant chez autrui soit en divaguant sur la voie publique sachant que seuls les fossés et les mares situés en limite de propriété sont clôturés.

ART 3 : ACCIDENTS

La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de maladies, accident, noyade, enlèvement ou autre cause pouvant survenir à un animal. Toute intervention des Sapeurs - Pompiers pour des animaux en détresse est à la charge du propriétaire même en cas de demande émanant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement de la mise au marais

Les dates de la mise aux marais :

Amfreville : mercredi 4 mai 2016 : S SALMON

Vindefontaine : vendredi 6 mai : JP TRAVERT

Picauville : Vendredi 6 mai de 10h à 12h et de 14h30 à 18h : M LEMIERE, G TRAVERT, JJ LEJUEZ, S ROUXEL

et samedi 7 mai de 10h à 12h : C RACHINE, M GERVAIS

02.04.16 Adhésion à la compétence informatique de Gestion de Manche Numérique

La commune de Vindefontaine n'étant pas membre de la compétence informatique de gestion du syndicat mixte Manche Numérique, il est proposé que la commune nouvelle y adhère pour l'ensemble de son territoire, afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE l'adhésion à la compétence informatique de gestion de Manche numérique

03.04.16 Indemnités pour fonctions itinérantes

Les agents des communes historiques de Cretteville, Houtteville et Vindefontaine recevaient initialement une indemnité pour l'utilisation de leur véhicule et matériel personnels.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des indemnités existantes dans les communes historiques. Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative donnent lieu à versement d'une indemnité plafonnée

à 210€/an, pour les agents dont les fonctions de travailleurs isolés dans la commune nouvelle induit de nombreux déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (48 voix Pour, 5 Abstentions et 1 voix Contre),

DECIDE de créer une indemnité pour fonctions itinérantes pour un montant de 210€ par an pour les agents ayant une fonction de travailleurs isolés dans les communes déléguées.

04.04.16 Création de la régie photocopie

La régie de la mairie de Picauville pour les photocopies existait avant la commune nouvelle. il sera donc proposé de la recréer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de créer la régie des photocopies à la mairie de Picauville

05.04.16 Décision Modificative Budget M14 – n°1

Le budget ayant été voté rapidement du fait de la commune nouvelle, certains éléments ou modifications ne nous ont été fournis qu'après :

Berger Levrault emagnus 2014 à Cretteville : 1 352€

Foyer Rural Amfreville : manque 2€

Demande des écoles (séparations des urinoirs, jeux récréation et mini buts de football) : 1 330€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieur	2 684€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	2684€	
D023 : Virement section investissement		2684€
TOTAL D023 : Virement section investissement		2684€
D21318-43 :		1 352€
D2183-41 :		2€
D2188-42: Autres agencements et aménagements de terrains		1 330€
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		2 684€
R021-42 : Autres agencements et aménagements de terrains		2 684€
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement		2 684€

06.04.16 Motion sur la représentation des communes nouvelles dans les organismes divers

La commune de Petit Caux (environ 9 000habitants), commune nouvelle regroupant les communes de l'ancien EPCI Petit Caux, a transmis une motion concernant la question de la représentativité dans certains organismes (instances, syndicats, ententes,...).

En effet, l'évolution des textes et en particulier ceux liés à la création de communes nouvelles a pris en compte la notion de « période transitoire » entre la date de création des communes nouvelles et la date de renouvellement général des conseils municipaux, afin de permettre aux élus de 2014, de continuer leurs actions municipales jusqu'en 2020.

Cette notion a été « oubliée » pour les délégués communaux des communes fondatrices auprès des syndicats de communes et autres EPCI dans lesquels les communes nouvellement créées se

substituent de plein droit aux communes historiques, stoppant ainsi l'engagement des élus et pouvant remettre en cause la gouvernance syndicale établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (49 voix Pour et 5 Abstentions),
VOTE une motion pour que la notion de « *période transitoire* » soit adoptée dans la continuité de celle adoptée pour les communes nouvelles

DEMANDE aux Présidents des syndicats intercommunaux et autres EPCI, de bien vouloir engager une procédure de révision de leurs statuts, afin de prendre en compte le poids démographique et l'étendue territoriale des communes nouvelles

07.04.16 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

A768 : rue du Travers Picauville

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter

D762 : la Vienville Picauville

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter

Questions et informations diverses

08.04.16-a Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé et validé par les services de la Préfecture sur le territoire de la commune déléguée de Picauville. Ce document recense les différents risques naturels, sanitaires, industriels, ... ainsi que les actions à mettre en place par la mairie dans la gestion d'une telle crise. Il est à disposition en mairie.

Son extension au territoire de toute la commune nouvelle est prévue.

08.04.16-b Compteurs Linky

Monsieur le maire donne les différentes informations concernant la pose des compteurs Linky qui fait débat et sera obligatoire dans tous les foyers.

08.04.16-c Proposition d'achat d'un terrain bâti

Monsieur le Maire fait part de la relance du propriétaire du terrain et des anciens bâtiments de TMC, qui créent actuellement une friche industrielle dans le centre bourg de Pont l'Abbé.

Monsieur le Maire évoque une possibilité déjà ancienne de projet de logement pour les personnes âgées dans un autre système que le logement HLM, qui ne donne pas satisfaction à l'ensemble des candidatures. Il demande au conseil municipal d'y réfléchir pour donner une réponse de principe au propriétaire dans les meilleurs délais.

08.04.16-d Armement police et convention avec la Gendarmerie

Monsieur le maire fait part de la demande d'armement (préférence tazer) effectuée par le policier municipal et de la question du renouvellement ou non de la convention de coordination signée avec la gendarmerie.

Il demande à chaque conseiller d'y réfléchir pour recueillir un avis sur ces sujets lors du prochain conseil municipal de mai.

Plusieurs questions sont soulevées :

Existe-t-il une formation ? Oui, obligatoire que ce soit pour un tazer ou un revolver

Quel est l'intérêt de son armement ? Exposition au danger de plus en plus souvent, augmentation de la violence dans les altercations et intervention solitaire

Quel est le territoire d'action ? L'ensemble du territoire de la commune nouvelle

08.04.16-e dates à retenir

Tour de France : La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin organise une réunion publique d'information sur le Tour de France et d'appel à bénévoles pour les jours du 25 juin au 2 juillet, le mercredi 27 avril à 18h au théâtre de Carentan.

Conseil Municipal : mardi 10 mai 2016

08.04.16-f Interventions des conseillers

- Hervé MARIE demande si on peut revoir le problème de déneigement sur Houtteville. il y a une rupture car la Direction des Routes Départementales ne déneige pas toutes les voies, c'est un gros problème qui empêche les pompiers d'intervenir sur Houtteville. Monsieur le Maire propose que soit revue la question et proposé une solution, dans la révision du Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble de la commune nouvelle.

- Frédéric BACHER demande si monsieur le maire a des nouvelles du projet au château de Bernaville. Le dossier avance mais les propriétaires sont en attente du bouclage des financements. Le Maire rappelle que les engagements de la commune historique de Picauville consiste à étendre le réseau d'assainissement jusqu'en limite de la propriété ainsi que la canalisation de gaz naturel conjointement avec GrDF, en cas de réalisation effective de ce projet.

- Ludovic HAVARD, Vice-président de la commission fleurissement, lance un appel car la commission est à la recherche d'une barrière « Cotentine » pour mettre dans le rond-point du bas du bourg de Pont l'abbé.

Séance levée à 22h15